|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/19/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 15 mars 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑neuvième session**

**Genève, 15 – 19 mai 2017**

Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs

*établi par le Secrétariat*

1. L’annexe du présent document contient un rapport sur l’état d’avancement, pendant la période comprise entre juin 2015 et février 2017, des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs décrites dans le document relatif à la proposition de mise en œuvre (CDIP/13/11).
2. À titre d’information complémentaire, il convient de rappeler qu’à sa quatorzième session, le comité a pris certaines décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des activités présentées dans le document susmentionné.
3. *Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document et à prendre une décision eu égard à la voie à suivre.*

[L’annexe suit]

|  |  |
| --- | --- |
| Résumé | |
| Intitulé | Nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | Recommandation n° 19 : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.  Recommandation n° 24 : Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).  Recommandation n° 27 : Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. |
| Date de début | Juin 2015 |
| Durée | *Activité 1*[[1]](#footnote-2) (en attente d’une décision relative à sa mise en œuvre) : 24 mois à compter de la sélection des pays cibles  Activité 2 : 24 mois  Activité 3 : 12 mois  Activité 4 : 24 mois  Activité 5 : 12 mois  Activité 6[[2]](#footnote-3) (en attente d’une décision relative à sa mise en œuvre) : 9 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Division des communications  Division du droit d’auteur  Division pour les pays les moins avancés  Bureau du conseiller juridique  Académie de l’OMPI  Liens avec les programmes de l’OMPI : 3, 9, 11, 19, 21 |

|  |  |
| --- | --- |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget 2016‑2017 | I.1. Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle et d’un accord sur des questions concrètes donnant lieu à des instruments internationaux;  IV.2. Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et par le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité;  III.2. Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition;  VIII.1 Communication renforcée et efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI; et  VIII.5 Collaboration et partenariats renforcés, dans le cadre des procédures et négociations, entre l’OMPI et d’autres institutions du système des Nations Unies et organisations intergouvernementales. |
| État d’avancement | *Activité 2 :* Applicabilité de la concession de licences ouvertes aux contenus produits par les organisations internationales  Des licences Creative Commons (CC) adaptées aux organisations intergouvernementales ont été adoptées en décembre 2013 par les Creative Commons en collaboration avec l’OMPI et 13 autres organisations intergouvernementales.  Cette activité vise à faciliter la mise en œuvre des politiques en matière de droit d’auteur des organisations intergouvernementales ayant décidé d’appliquer une politique de libre accès et d’utiliser les nouvelles licences CC des organisations intergouvernementales.  Résultats :  a) Mise en place à l’OMPI d’un groupe de travail interne constitué des fonctionnaires du Bureau du conseiller juridique, de la Division des communications et de la Division du droit d’auteur.  b) Lancement et mise en œuvre de la politique de libre accès de l’OMPI le 15 novembre 2016 (<http://www.wipo.int/tools/fr/disclaim.html#open_access>).  c) Échange de données d’expérience et de pratiques recommandées avec les organisations intergouvernementales par l’intermédiaire d’une plateforme en ligne et dans le cadre de réunions lors de la foire du livre de Francfort (19 – 23 octobre 2016), au siège de l’OMPI à Genève (12 décembre 2016) et lors de la foire du livre de Londres (16 mars 2017).  Poursuite du dialogue avec les autres organisations intergouvernementales également prévue lors de  i) la conférence numérique Re:publica (8 – 10 mai 2017); et  ii) la foire du livre de Francfort (11 – 15 octobre 2017).  *Activité 3 :* Élaboration d’un module de formation sur la concession de licences de logiciels et la conception de logiciels libres  L’objectif de cette activité est de concevoir un module de formation sur les questions de propriété intellectuelle relatives à la concession de licences sur des logiciels. Ce module pourrait être utilisé par l’Académie de l’OMPI et d’autres unités pour dispenser des formations et renforcer les capacités dans le domaine du droit d’auteur.  Ce module de formation spécialement conçu faciliterait la diffusion d’informations utiles sur des stratégies possibles de conception de logiciels, leurs coûts et leurs incidences.  Résultat :  Lancement dans le cadre du programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI d’un cours intitulé “La concession de licences de logiciels y compris les logiciels libres” (DL511) (<https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=courseCatalog.xhtml&lang=en&cc=DL511E#plus_DL511E>).  Ce cours vise à faire mieux connaître les possibilités et les incidences des logiciels protégés et libres et à créer des sources d’information utiles, contenant des exemples concrets et une bibliographie portant sur la concession de licences sur des logiciels, qu’ils soient protégés ou libres, en mettant l’accent sur les besoins des pays en développement.  Ce cours nécessite environ 30 heures de travail sur une période de 4 semaines et comprend 4 modules :  Module 1 : Régimes de propriété intellectuelle pour les logiciels  Module 2 : Concession de licences de logiciels – classiques et libres  Module 3 : Avantages et risques des stratégies relatives aux logiciels libres  Module 4 : Options de politique générale visant à favoriser un plus large accès aux logiciels  *Activité 4 :* Intégration de la concession de licences ouvertes dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur  Cette activité a pour objectif de faire en sorte que les programmes de formation de l’OMPI portant sur la concession de licences de droit d’auteur et des thèmes connexes permettent également de faire mieux connaître la conception de logiciels libres dans le contexte de l’ensemble du système du droit d’auteur.  Résultats :  Le thème de la concession de licences ouvertes a été intégré dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur suivants :  i) Programme de formation à distance de l’Académie de l’OMPI, “Cours avancé sur la gestion de la propriété intellectuelle” (DL‑450; Module 8 : propriété intellectuelle et développement – logiciels libres, éléments de flexibilité et domaine public);  ii) Colloque OMPI‑CEIPI sur le transfert de technologie et la concession de licences, “Concession de licences de droit d’auteur, y compris les logiciels libres : une approche pratique” (Strasbourg, 15 – 26 juin 2015);  iii) Programme de formation sur la propriété intellectuelle dans le domaine du numérique (Medellín, 16 – 20 novembre 2015);  iv) Séminaire régional sur la sensibilisation aux principes et fonctions du droit d’auteur dans l’environnement actuel en constante mutation, thème 5 : concession de licences de droit d’auteur : un large éventail de possibilités (Singapour, 27 – 29 avril 2016);  v) Forum du Sommet mondial de la société de l’information, atelier thématique “Concession de licences de droit d’auteur : un large éventail de possibilités” (Genève, 2 mai 2016);  vi) Cours d’été OMPI‑UNIGE sur la propriété intellectuelle, thème 11 : Conception de logiciels : brevetabilité et options en matière de concession de licences (y compris les logiciels libres) (Genève, 27 juin – 8 juillet 2016);  vii) Maîtrise en droit de la propriété intellectuelle – Université de Turin (11 octobre 2016);  viii) Maîtrise en droit de la propriété intellectuelle – Université autonome de Madrid (30 septembre 2016)  En outre, les activités ci‑après sont en cours de préparation :  i) Conférence sur le domaine public et les logiciels libres (Pyeongchang, 26 octobre 2017 (prov.)); et  ii) Réunion avec les pays d’Asie et du Pacifique (Tokyo, 27 octobre 2017 (prov.))  *Activité 5 :* Élaboration de modèles de politiques en matière de droit d’auteur et de dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public  À la lumière de l’intérêt croissant que manifestent les pouvoirs publics et les parties prenantes, cette activité a pour objectif de renforcer les capacités de l’OMPI et les outils auxquels elle pourrait faire appel lorsqu’elle serait invitée à fournir des informations et une aide juridique sur des questions relatives au droit d’auteur et à l’information émanant du secteur public. Des dispositions types et des supports utiles pour fournir des conseils en matière de législation seraient créés en vue de répondre à la demande des États membres.  Élaboration d’un document d’information à usage interne à l’OMPI sur les politiques en matière de droit d’auteur et les dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public.  Afin de tenir compte des différentes options législatives dans le cadre des deux principaux systèmes juridiques, il a été fait appel à deux consultants extérieurs possédant une connaissance approfondie, l’un du système de common law et l’autre du système de droit civil. |
| Risques et mesures de prévention | Aucun |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | Aucune |
| Voie à suivre | * *Activité 1 :* Le Secrétariat pourrait inviter de nouveau les États membres à participer volontairement au projet visant à créer une base de données centralisée pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche. Sa mise en œuvre nécessiterait la participation active de plusieurs pays appartenant au même groupe linguistique. * *Activité 2 :* Le Secrétariat pourrait continuer à faciliter la mise en œuvre des politiques en matière de droit d’auteur des organisations intergouvernementales ayant décidé d’appliquer une politique de libre accès et d’utiliser les nouvelles licences CC des organisations intergouvernementales. * *Activité 4 :* Le Secrétariat pourrait continuer à intégrer le thème de la concession de licences ouvertes dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur. * *Activité 6 :* Le comité pourrait convenir de l’organisation d’une conférence internationale dans le but de sensibiliser certains PMA à des questions relatives à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur. |
| Calendrier de mise en œuvre | Toutes les phases des différents projets ont été mises en œuvre dans les délais fixés et dans les limites du budget alloué. |
| Rapports précédents | Le présent rapport est le premier à être soumis au comité. |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Projet pilote relatif à la création d’une base de données centralisée pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche en rapport avec la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public. [↑](#footnote-ref-3)